

Gouvernement du Québec

Décret 1516-96, 4 décembre 1996

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (L.R.Q., c. S-12, modifiée par le chapitre 24 des lois de 1996), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration formé du président de la Société et d'au moins six et d'au plus huit autres membres;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11 de cette loi, le président de la Société et les autres membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président de la Société, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Létourneau a été nommé membre du conseil d'administration de la Société par résolution datée du 15 novembre 1994, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Gaussiran a été nommé membre du conseil d'administration de la Société par résolution datée du 15 novembre 1994, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'il y a deux postes vacants de membre du conseil d'administration de la Société et qu'il y a lieu de les pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE monsieur Gilles Létourneau, président de la Commission scolaire Pierre-Neveu, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec, pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE monsieur Sylvain Lepage, associé chez Grondin, Poudrier, Bernier, soit nommé membre du conseil d'administration de cette société pour un mandat d'un an à compter des présentes, en remplacement de monsieur Stéphane Gaussiran;

QUE monsieur Yvan Morin, président et chef de la direction de Industries Mailhot, soit nommé membre du conseil d'administration de cette société pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE monsieur Normand Paquin, vice-président principal, Sociétés et Affaires institutionnelles chez Fiducie Desjardins, soit nommé membre du conseil d'administration de cette société pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE messieurs Gilles Létourneau, Sylvain Lepage, Yvan Morin et Normand Paquin reçoivent, à titre de membre du conseil d'administration de cette société, les allocations prévues au décret 955-87 du 17 juin 1987 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26788

Gouvernement du Québec

Décret 1517-96, 4 décembre 1996

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir, au besoin par expropriation, les immeubles et droits réels nécessaires à la construction de la ligne d'alimentation à 161 kV du client Uniboard et à la construction d'un sectionneur à 161 kV

ATTENDU QUE la compagnie Uniboard projette de construire une nouvelle usine dans le parc industriel de la Ville de La Baie;

ATTENDU QU'il y a lieu de construire une nouvelle ligne à 161 kV sur portiques de bois d'une longueur de 1,7 km ainsi qu'un sectionneur;

ATTENDU QUE la mise en service des équipements est prévue le 1^{er} mai 1997;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire être autorisée à acquérir, au besoin par expropriation, les immeubles et droits réels nécessaires aux fins susmentionnées dans le territoire ci-après défini: